

**AVENANT N°2 À LA CONVENTION
RELATIVE À LA PARTICIPATION
DES DÉLÉGATAIRES DES SERVICES D'EAU
AU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT**

Entre :

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par Madame Martine VASSAL,
Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,

D'une part,

Et

Les Délégués des services publics d'eau suivant :

La Société des Eaux de Marseille (SEM), représentée par son Président Directeur Général,
Monsieur Loïc FAUCHON,

La Société Aggloprole Provence Eau (APE), représentée par son Président Directeur Général,
Monsieur Loïc FAUCHON,

La Société des Eaux d'Arles (SEA), représentée par son Président Directeur Général,
Monsieur Roger CASABURI,

La Société d'Aménagement Urbain et Rural (Saur), représentée par son Président,
Monsieur Laurent ROULET,

La Société d'Entretien et d'Exploitation des Réseaux des Communes (SEERC), représentée
par son Président, Monsieur Hervé MADIEC,

La Société Publique Locale du Pays d'Aubagne et de l'Étoile – l'Eau des Collines,
représentée par sa Directrice Générale, Madame Béatrice MARTHOS,

La Commune de Roquevaire, représentée par son Maire, Monsieur Yves MESNARD,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Par délibération n°104 du 13 juillet 2016, la Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a adopté la convention relative à la participation des délégataires d'eau au Fonds de Solidarité pour le Logement et par délibération n°211 du 16 décembre 2016, la Commission Permanente du Conseil Départemental a adopté l'avenant n°1 relatif à la participation des délégataires d'eau au Fonds de Solidarité pour le Logement.

OBJET DE L'AVENANT

L'avenant a pour objet d'apporter des modifications à la convention initiale du 8 novembre 2016 :

1- Modification d'un paragraphe dans la convention relative à la participation des délégataires d'eau au Fonds de Solidarité pour le Logement, dans l'article 4 – Engagements financiers des partenaires :

- Des subventions du FSL accordées par le Conseil Départemental, dont la gestion administrative, financière et comptable a été déléguée à la CAF dans le cadre d'un marché public attribué en avril 2011.

A remplacer par :

- Des subventions du FSL accordées par le Conseil Départemental, dont il assure la gestion administrative, financière et comptable depuis juillet 2014.

2 – Nouveau Délégataire « la commune de Roquevaire »

La participation financière de la commune de Roquevaire s'élève à 4 711,18 € au titre de l'année 2017.

L'avenant est fait en huit exemplaires originaux.

Fait à Marseille, le

Le Président Directeur Général
de la Société des Eaux de Marseille (SEM)
Loïc FAUCHON

Le Président Directeur Général de la Société
Agglopoie Provence Eau (APE)
Loïc FAUCHON

Le Président de la Société d'Aménagement
Urbain et Rural (SAUR)
Laurent ROULET

Le Président de la Société d'Entretien et
d'Exploitation des Réseaux des Communes
(SEERC)
Hervé MADIEC

Le Président Directeur Général de la Société
des Eaux d'Arles (SEA)
Jean-Marc SIMONDI

La Directrice Générale de la Société Publique
Locale du Pays d'Aubagne et de l'Étoile –
l'Eau des Collines
Béatrice MARTHOS

Le Maire
Commune de Roquevaire
Yves MESNARD

Pour le Département
La Présidente du Conseil Départemental
Martine Vassal